



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Inadéquation de l'âge pour la PCH des déficients visuels

Question écrite n° 4257

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur la situation des personnes en situation de déficience visuelle. Actuellement, ces personnes sont privées de la prestation de compensation du handicap (PCH) dès l'âge de 60 ans, étant requalifiées non plus comme personnes handicapées, mais comme personnes âgées dépendantes. Cette requalification les exclut des aides spécifiques nécessaires à leur prise en charge, alors même que la prévalence de la déficience visuelle augmente avec l'âge, touchant environ 20 % des personnes âgées de 85 à 89 ans et 38 % des personnes âgées de 90 ans et plus. En sus, 60 % des personnes en situation de handicap visuel sont âgées de plus de 60 ans. Dans un contexte de vieillissement démographique et face à la progression des pathologies liées à la perte de la vue, cette restriction d'âge apparaît inadaptée et contribue à accroître la vulnérabilité de nombreuses personnes âgées, privées d'un accompagnement spécifique et de soutien adapté à leurs besoins. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les dispositions qu'elle pourrait prendre pour garantir un accès équitable aux aides pour les personnes âgées souffrant de déficience visuelle, afin de leur assurer un soutien digne et adapté aux défis qu'elles rencontrent au quotidien.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4257

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Autonomie et handicap](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et handicap](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 889